

STATUTS

Association Ressource

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

PREAMBULE

L'Association Ressource rassemble toutes personnes se sentant concernées par la problématique du cancer et du soutien aux personnes atteintes de cancer et leur entourage, en particulier :

- des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux,
- des professionnels du secteur psychosocial : psychologues, assistantes sociales, auxiliaires de vie sociale, assistantes de vie, liste non exhaustive.
- des malades et anciens, entourage et enfants impliqués/ concernés par la problématique du cancer ou qui souhaitent soutenir l'action de l'Association.

Chaque intervenant, par ses compétences spécifiques, son expérience personnelle, peut-être d'une aide précieuse pour tous les problèmes engendrés par la découverte d'un cancer, que ces problèmes soient directement liés à la maladie ou aux conséquences du traitement et qu'ils touchent le patient ou sa famille.

L'Association Ressource se donne pour but de développer et de promouvoir toutes formes d'aides et de services visant à une prise en charge coordonnée des besoins de la personne touchée directement (malade) ou indirectement par la maladie (entourage proche) : les 2 grands types de soutien sont les soins de Mieux Etre et l'Accompagnement Thérapeutique. Ces deux dimensions de soins sont décrites dans un manuel, joint au règlement intérieur de l'Association Ressource.

Elles ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées/ concernées par la maladie et augmenter les chances de guérison (réduction risques de récidives, influencer favorablement la santé pour les personnes en situation métastatique).

L'Association Ressource se propose d'accompagner les personnes qui en font la demande tout au long de leur traitement et même après afin de les guider à trouver les ressources adaptées à leur situation. L'Association Ressource coordonne, développe et met en place des services et interventions, l'aide ne se substituant en aucun cas aux thérapies spécifiques du cancer ni aux structures sanitaires existantes dont c'est la prérogative.

L'action se situe ici dans le domaine de l'Onco-Psychologie, discipline qui s'efforce de développer la prise en charge globale du patient, ce qui signifie la prise en compte des dimensions physiques, émotionnelles, sociales mentales et spirituelles des patients.

La thérapie anti cancéreuse traite la maladie : c'est la médecine de ville hospitalière.

Les Soins de supports accompagnent le traitement de la maladie pour globalement mieux supporter la thérapie.

L'Association Ressource se différencie des 2 autres dimensions de soins en proposant l'accompagnement de la personne malade à travers les soins de Bien Etre et l'Accompagnement Thérapeutique.

Enfin, l'Association Ressource veut également promouvoir la notion d'Alliance thérapeutique entre soignants et soignés, et favoriser toute recherche en santé publique, notamment toute recherche biomédicale, épidémiologique, pharmacologique, dans le domaine de la cancérologie, notamment sous forme de prestations de services, toute action éducative et informative destinée au corps médical, au patient et à son entourage pour un meilleur diagnostic et une meilleure prise en charge globale de la maladie.

Avec la création effective du premier Centre Ressource en France le 1^{er} octobre 2011, la mission de l'Association Ressource a pris une nouvelle ampleur. Elle assure plus précisément :

- ° La gestion du 1^{er} Centre Ressource à Aix-en-Provence et,
- ° La création éventuelle d'une Fédération de Centres Ressource qui devront respecter les objectifs de l'Association Ressource et son éthique

Article 1. Constitution – Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901.

Cette Association prend la dénomination de :

« Ressource », ci-après l' « Association ».

Son sigle est :



Article 2. Objet et moyens d'action

L'Association Ressource a pour objet de réaliser toute action visant à accompagner les personnes atteintes ou ayant été atteintes du cancer et leur entourage proche.

L'Association Ressource se donne pour but de développer et de promouvoir toutes formes d'aides et de services favorisant le soutien pour un mieux vivre et un accompagnement permettant l'accès à l'autonomie de la personne touchée directement (malade devenant acteur de sa santé) ou indirectement par la maladie (entourage proche qui devient un aidant) : les 2 grands types de soutien sont les soins de Mieux Être et l'Accompagnement Thérapeutique. Ces deux dimensions de soins sont décrites dans un manuel, joint au règlement intérieur de l'Association Ressource.

Pour accomplir son objet, l'Association Ressource propose notamment de :

- ° Organiser ou soutenir des colloques et conférences, et plus largement tout événement en lien avec son Objet d'intérêt général,
- ° Créer tout Centre, établissement ou service dédié à l'Objet,
- ° Soutenir et promouvoir toute action ou initiative directement ou par l'intermédiaire d'autres entités ayant un lien avec son Objet social,
- ° Réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des supports sous forme de multimédia ou tout autre support matériel ou immatériel en lien avec l'Objet ci-dessus,
- ° Fédérer des talents et des compétences autour de l'Objet pour des actions à motifs philanthropiques,
- ° Engager des actions de plaidoyers auprès des organismes nationaux et internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux,
- ° Organiser un travail de réflexion et d'actions améliorant la prévention du cancer pour les patients atteints de cancer et leur entourage. Ceci inclut la prévention primaire (prévention de la survenue des cancers), la prévention secondaire (dépistage précoce des cancers), la prévention tertiaire (prévention des séquelles de la thérapeutique anti-cancéreuse),
- ° Organiser un travail de réflexion, d'actions et d'interventions pour améliorer le soutien des patients atteints de cancer et leur entourage pendant tous les traitements, les phases de convalescence et l'accompagnement pour les familles en deuil,
- ° Mettre en œuvre et promouvoir des services spécialisés répondant aux besoins de la vie quotidienne à domicile et hors du domicile exprimés par les patients,
- ° Concevoir, mettre en œuvre et réaliser des recherches dans le domaine psychologique, social, biomédical,
- ° Concevoir, mettre en œuvre et réaliser des recherches ou d'études épidémiologiques,
- ° Acquérir et utiliser des moyens techniques nécessaires à la réalisation des recherches et études décrites ci-dessus,
- ° Concevoir, mettre en œuvre des programmes de formation, tant à destination des médecins que des patients et de façon générale pour tous les acteurs de santé intervenant auprès des patients en cancérologie (infirmières, aides-soignants, psychologues, assistances sociales, bénévoles...)

° Mettre en œuvre des actions de communication et notamment organiser des réunions scientifiques, des réunions d'information pour les médecins, paramédicaux, patients ou entourage, éditer des brochures et ouvrages divers,

Plus généralement, l'Association Ressource pourra accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'Objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect de la Loi et de la réglementation fiscale en vigueur

« En tant que de besoin et conformément aux dispositions de l'article 261,7-1°c, l'Association se réserve la possibilité d'organiser à son seul profit des manifestations exceptionnelles payantes de bienfaisance et de soutien pour faire connaître son projet et collecter des ressources complémentaires (galas de charité, événements sportifs, colloques, kermesses, loteries,...).

DURÉE et SIÈGE SOCIAL

Article 3. Durée de l'Association

La durée de l'Association Ressource est illimitée.

Article 4. Siège social

Le siège social de l'Association Ressource est fixé Résidence

CENTRE RESSOURCE
1140, rue André Ampère
Actimart II
Pôle d'Activités
13851 Aix-en-Provence Cedex 3

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'administration

LES MEMBRES de l'ASSOCIATION

Article 5. Composition de l'Association

Les Membres de l'Association Ressource sont :

- les membres du Conseil d'Administration de l'Association Ressource,
- Les salariés du Centre Ressource,
- Les bénévoles ou vacataires qui œuvrent au sein du Centre Ressource depuis au moins un exercice
- Les personnes nommées par le Conseil d'Administration de l'Association Ressource.

Le refus d'admission prononcé par le Conseil d'Administration n'a pas à être motivé.

Article 6. Perte de la qualité de Membre de l'Association Ressource

La qualité de Membre de l'Association Ressource se perd par :

- ° Le décès,
- ° La démission adressée par lettre simple au Président de l'Association,
- ° La disparition, la liquidation ou la fusion s'il s'agit d'une personne morale,
- ° L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave. La faute grave s'entend notamment du non respect des statuts ou d'attitude ou de propos portant atteinte à l'Association.

JUN 

ADMINISTRATION ET DIRECTION

Article 7. Le Conseil d'Administration

L'Association Ressource est gérée et administrée par un Conseil d'administration qui est investi en ce sens des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association Ressource et des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale.

A ce titre et notamment, le Conseil d'administration :

- ° Définit la politique et les orientations générales de l'Association et du Centre Ressource d'Aix-en-Provence
- ° Etablit et adopte le règlement intérieur,
- ° Désigne, le cas échéant, un Commissaire aux comptes et son suppléant,
- ° Arrête les comptes annuels et propose l'affectation du résultat de l'exercice clos,
- ° Décide de l'embauche et du licenciement des salariés de l'Association Ressource,

Le Conseil d'administration de l'Association Ressource est composé de 3 à 12 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de trois (3) années renouvelable.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'administration, ce dernier pourvoit provisoirement à son remplacement.

Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale qui ratifie sa désignation pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'administration depuis la désignation du nouveau membre n'en restent pas moins valables.

Le mandat de membre du Conseil d'administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association, la fin du mandat ou de la révocation prononcée par la majorité des membres du Conseil

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions à toute personne de son choix.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration peuvent être rémunérées dans le strict respect des règles visées à l'article 261-7-1 d) du Code général des impôts.

Des remboursements de frais sont possibles, pour leur montant réellement exposé et sur présentation de justificatifs.

Le Conseil d'administration désigne en son sein au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier.



ju

Article 7.1 : Président

Le Président assure la gestion quotidienne et courante de l'Association. Il agit au nom et pour le compte de l'Association Ressource, et notamment :

- ° Représente l'Association Ressource dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- ° A qualité pour représenter l'Association Ressource en justice, tant en demande qu'en défense, sans nécessité d'un mandat préalable ; il ne peut-être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- ° Peut intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association Ressource, consentir toutes transactions, et former tous recours et en informe le Conseil d'administration ;
- ° Est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tout établissement de crédit ou financier, tout compte et tout livret d'épargne ;
- Dispose de la signataire bancaire ;

- ° Signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tout acte et tout contrat nécessaire à l'exécution des décisions du Conseil d'administration et des Assemblées Générales ;
- ° Etablit le rapport d'activité annuel de l'Association qu'il présente au Conseil d'administration puis à l'Assemblée Générale ;
- ° Prépare le budget de l'Association et le présente au Conseil d'administration qui l'arrête ;
- ° Engage les dépenses et encaisse les recettes conformément au budget arrêté par le Conseil d'administration ;
- ° Convoque les membres du Conseil d'Administration pour les réunions de ce dernier et fixe leur ordre du jour ;
- ° Convoque les membres des Assemblées Générales ;
- ° Préside les réunions du Conseil d'administration et des Assemblées Générales ;
- ° Exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'administration et les Assemblées Générales ;
- ° Invite toute personne, à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration ;
- ° Exécute les décisions du Conseil d'administration d'embauche et de licenciement du personnel.
- ° Veille au bon fonctionnement du Centre Ressource d'Aix-en-Provence

Le Président peut par écrit après en avoir informé le Conseil d'administration, pour un acte spécialement défini, déléguer ses pouvoirs ou sa signature à toute personne de son choix. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Article 7.2 : Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association Ressource.

Il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées Générales.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle, aux formalités dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Il tient également le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il peut déléguer par écrit, après en avoir informé le Président, ses pouvoirs et sa signature à toute personne de son choix. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.



JEN

Article 7.3 : Trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association Ressource. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède au paiement des dépenses engagées par le Président et à la réception de toutes sommes.

Il dispose du pouvoir d'engager seul l'Association Ressource pour toute opération ou tout engagement dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à deux mille (2.000) euros. A ce titre, il dispose de la signature bancaire.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association Ressource et le présente à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Trésorier peut par écrit après en avoir informé le Président, pour un acte spécialement défini, déléguer ses pouvoirs ou sa signature à toute personne de son choix.

Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Articles 8. Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association Ressource l'exige et au moins deux (2) fois par an, soit au siège, soit en tout autre lieu.

La convocation est adressée, huit (8) jours à l'avance par tout moyen écrit approprié.

La présence au Conseil d'administration d'au moins trois (3) de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse valablement délibérer.

L'ordre du jour est fixé par le Président procédant à la convocation. Toutefois, les autres membres du Conseil d'administration ont la possibilité de solliciter l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour, à condition d'en avertir les autres membres trois (3) jours moins avant la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'un mandat.

Les pouvoirs sont attribués à raison d'un pouvoir par membre présent en commençant par le président.

Le pouvoir en blanc est attribué au Président.

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées sur des procès-verbaux signés par le Président ou le Secrétaire.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 9 : Assemblées Générales – Dispositions communes

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour :

° en session ordinaire, tous les ans,

° en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration qui précisera les points à l'ordre du jour.

Les convocations doivent être envoyées par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour et en annexe les documents nécessaires aux bonnes préparations et tenues de l'Assemblée Générale.


JUN

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des Membres de l'Association Ressource.

Chaque Membre ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale dispose de 3 voix maximum.

Un Membre de l'Association Ressource peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre Membre de l'Association Ressource en lui donnant un pouvoir spécifique daté et signé.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association Ressource, ou en son absence, par l'un des membres du Conseil d'administration mandaté par lui.

Les procès-verbaux de délibérations des Assemblées Générales sont établis sans blanc, ni rature et signés par le Secrétaire et contresignés par le Président de séance. Ils sont conservés au siège de l'Association.

Article 9.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement à la majorité des voix des Membres de l'Association Ressource présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- ° Entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association Ressource et les rapports d'activités présentés respectivement par le Trésorier et le Président de l'Association Ressource,
- ° Entend le rapport spécial du Commissaire aux Comptes en cas de mise en œuvre des dispositions visées à l'article 261-7-1 d) du Code général des impôts,
- ° Donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion,
- ° Délibère sur les questions mises à son ordre du jour,
- ° Approuve ou redresse les comptes et affecte le résultat de l'exercice clos,
- ° Vote le budget,
- ° Ratifie le remplacement d'un candidat présenté par les membres du Conseil d'administration,
- ° Autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs des autres organes de l'Association Ressource et notamment en ce qui concerne tout acte de disposition, signature de baux, ou encore demande de prêt ou de cautionnement, de l'Association.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

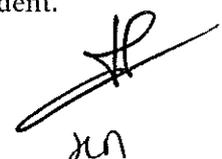
Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents et représentés à l'exception de celles portant sur la rémunération éventuelle des dirigeants de l'Association Ressource qui intervient à la majorité des deux tiers des Membres, conformément aux dispositions de l'article 261-7-1 du code général des impôts.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9.2 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié de ses Membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins quinze (15) jours à l'avance et délibère valablement quel que soit le nombre de présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association, sa fusion avec toute autre association ou fondation poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Président.



Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des Membres de l'association Ressource présents ou représentés.

RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

Article 10. Exercice comptable

L'exercice comptable de l'Association de l'association Ressource commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Association tient une comptabilité générale conforme aux normes CRC 99-01, composée d'un bilan, d'un compte de résultat et d'annexes, ces dernières comprenant notamment un compte d'emploi des ressources en cas de recours à générosité publique et le montant des rémunérations éventuellement versées aux dirigeants (article 261-7-1 du code général des impôts).

Article 11. Ressources de l'Association

Les ressources annuelles de l'Association ne se composent :

- ° Des recettes générées des adhérents du Centre Ressource d'Aix-en-Provence
- ° Des contributions ou dons des entreprises et/ou des personnes physiques dans le cadre du mécénat, directement ou par le biais d'un organisme sans but lucratif,
- ° Des produits des ventes et des prestations de services accessoires,
- ° Des produits des manifestations organisées,
- ° Des intérêts et revenus des biens, des droits et valeurs appartenant à l'Association,
- ° Des subventions publiques,
- ° Plus généralement, toute ressource non interdite par la législation en vigueur et tout produit tiré de son activité susceptible de faciliter directement ou indirectement le développement ou la réalisation de l'Objet défini.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 12. Règlement intérieur

En cas de besoin, le Conseil d'administration établit et adopte un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts, notamment les dispositions ayant trait à l'administration interne de l'Association.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 13. Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et délibérant dans les conditions prévues à l'article 11.2 ci-dessus.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ils sont chargés de procéder au recouvrement de toutes créances et au paiement des dettes contractées par l'Association.

La reprise des apports est possible si le contrat d'apport le prévoit.

L'actif restant ainsi disponible est dévolu à un organisme poursuivant un objet identique ou similaire désigné par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens mis conventionnellement à la disposition de l'Association par ses Membres ou par des tiers leur reviennent de droit.


JUN

Article 14-Formalités

Le Président, ou toute personne qu'il délègue, est chargé de remplir toutes les formalités juridiques et fiscales de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

* * *

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2014

Fait à Aix-en-Provence, le 13 Juin 2014

Président

Jean-Loup MOUYSSET
Jean-Loup MOUYSSET



Secrétaire

François LANGLET

